



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL DE MANSPACH

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 4 Procuration : 0

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRIMITIF

Délibération n°/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie VERRIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. Daniel DIETMANN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		170 142.41	498 017.40	581 458.17		253 583.18	
SECTION D'INVESTISSEMENT	187 348.71		176 999.04	273 334.88	91 012.87		
TOTAUX	17 206.30		675 016.44	854 793.05		162 570.31	

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : +162 570,31
Restes à réaliser : + 10 900,00
Excédent réel corrigé : + 173 470,31 €

4° Approuve le compte de gestion 2025 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.